

CRAC n° 71 (2023-2024)

6<sup>e</sup> session de la 11<sup>e</sup> législature

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2023-2024

COMPTE RENDU

AVANCÉ\*

Séance publique de commission

**Commission du logement et des pouvoirs locaux**

Mardi 12 décembre 2023

\*Application de l'article 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

## SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i> .....	1	
<i>Organisation des travaux</i> .....	1	
<i>Examen de l'arriéré</i> .....	1	
<i>Projets et propositions</i> .....	1	
<i>Projet de décret modifiant le décret du 27 mai 2004 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, de certaines compétences de la Région wallonne en matière de pouvoirs subordonnés (Doc. 1540 (2023-2024) N° 1)</i> .....	1	
<i>Désignation d'un rapporteur</i>		
Intervenants : M. le Président, M. Lomba.....	1	
<i>Exposé de M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville</i>		
Intervenants : M. le Président, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	1	
<i>Discussion générale</i>		
Intervenants : M. le Président, Mme Mauel, MM. Demeuse, Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	2	
<i>Examen et vote des articles</i>		
Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	3	
<i>Vote sur l'ensemble</i> .....	3	
<i>Confiance au président et au rapporteur</i> .....	3	
<i>Proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la mise à la retraite des membres du personnel statutaire de la fonction publique locale, déposée par M. Lomba, Mme Galant, MM. Demeuse, Courard, Mmes de Coster-Bauchau et Delporte (Doc. 1542 (2023-2024) N° 1) ;</i>		
<i>Proposition de décret modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en ce qui concerne la mise à la retraite des membres du personnel statutaire de la fonction publique locale, déposée par M. Lomba, Mme Galant, MM. Demeuse, Courard, Mmes de Coster-Bauchau et Delporte (Doc. 1543 (2023-2024) N° 1)</i> .....		4
<i>Désignation d'un rapporteur</i>		
Intervenants : M. le Président, M. Lomba.....	4	

*Exposé de M. Lomba, coauteur des propositions de décret*

Intervenants : M. le Président, M. Lomba.....4

*Discussion générale*

Intervenants : M. le Président, MM. Dispa, Beugnies, Lomba, Mme de Coster-Bauchau, M. Demeuse, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....4

*Proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la mise à la retraite des membres du personnel statutaire de la fonction publique locale, déposée par M. Lomba, Mme Galant, MM. Demeuse, Courard, Mmes de Coster-Bauchau et Delporte (Doc. 1542 (2023-2024) N° 1).....8*

*Examen et vote des articles.....8*

*Vote sur l'ensemble.....8*

*Proposition de décret modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en ce qui concerne la mise à la retraite des membres du personnel statutaire de la fonction publique locale, déposée par M. Lomba, Mme Galant, MM. Demeuse, Courard, Mmes de Coster-Bauchau et Delporte (Doc. 1543 (2023-2024) N° 1).....9*

*Examen et vote des articles.....9*

*Vote sur l'ensemble.....9*

*Confiance au président et au rapporteur.....9*

*Interpellations et questions orales.....9*

*Question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la notion de neutralité dans les pouvoirs locaux »*

Intervenants : M. le Président, M. Evrard, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....9

*Question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les initiatives des communes en matière d'aménagements sécurisés et de lutte contre le harcèlement »*

Intervenants : M. le Président, M. Devin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....10

*Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la publication de l'enquête de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW) sur le blues des mandataires »*

Intervenants : M. le Président, M. Demeuse, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....12

*Question orale de M. Fontaine à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la taxation communale sur les bornes de rechargement pour véhicules électriques »*

Intervenants : M. le Président, M. Fontaine, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....13

*Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les acteurs de l'appel à projets visant la création de logements étudiants » ;*

*Question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi de l'appel à projets pour des logements d'intérêt public destinés aux étudiants »*

Intervenants : M. le Président, MM. Dispa, Devin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....14

*Question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le lien entre la hausse des loyers et la présence de plateformes comme Airbnb »*

Intervenants : M. le Président, Mme Delporte, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....16

*Question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la sécurisation des habitations »*

Intervenants : M. le Président, M. Devin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....17

*Question orale de Mme Mengoni à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les logements de transit »*

Intervenants : M. le Président, Mme Mengoni, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....18

*Organisation des travaux (Suite).....19*

*Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....19*

*Interpellations et questions orales retirées.....19*

*Liste des intervenants.....20*

*Abréviations courantes.....21*

Présidence de M. Courard, Président

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 30 minutes.

**M. le Président.** – La séance est ouverte.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

*Examen de l'arriéré*

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

## PROJETS ET PROPOSITIONS

### PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 27 MAI 2004 RELATIF À L'EXERCICE, PAR LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, DE CERTAINES COMPÉTENCES DE LA RÉGION WALLONNE EN MATIÈRE DE POUVOIRS SUBORDONNÉS (DOC. 1540 (2023-2024) N° 1)

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le décret du 27 mai 2004 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, de certaines compétences de la Région wallonne en matière de pouvoirs subordonnés (Doc. 1540 (2023-2024) N° 1).

*Désignation d'un rapporteur*

**M. le Président.** – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Lomba.

**M. Lomba** (PS). – Je propose M. Devin comme rapporteur.

**M. le Président.** – À l'unanimité des membres, M. Devin est désigné en qualité de rapporteur.

*Exposé de M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville*

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Il me revient de présenter ce projet de décret qui fait suite à la loi spéciale du 30 juillet 2018 qui modifie l'article 6 de la loi du 8 août 1980 de réformes institutionnelles. Il a été affirmé que les Régions sont désormais compétentes pour établir les règles relatives à la réglementation des dépenses électorales. C'est ainsi que cette nouvelle compétence reçue par la Région peut être transférée à la Communauté germanophone par l'effet de l'article 139 de la Constitution que vous connaissez.

Lors de la séance conjointe du 2 février 2023, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté germanophone se sont accordés sur ce transfert de compétences.

Concrètement, le projet de décret vise à modifier le décret originel du 27 mai 2004 afin d'inclure la réglementation des dépenses électorales dans le champ des matières transférées à la Communauté germanophone en ce qui concerne les pouvoirs locaux.

Plus précisément, l'article 1<sup>er</sup> vise à transférer la compétence relative à la réglementation sur les dépenses électorales de la Région wallonne à la Communauté germanophone, lui permettant ainsi de fixer sur son territoire les règles relatives à la réglementation des dépenses électorales lors de l'élection des organes communaux et intercommunaux.

Sont visées dans la réglementation des dépenses électorales les règles matérielles de fond telles que celles relatives à la période réglementée, au plafond des dépenses et aux moyens pouvant être affectés à la campagne. Les sanctions en cas de non-respect de ces règles matérielles relèvent de la compétence de la Communauté germanophone.

Autrement dit, il s'agit de permettre à la Communauté germanophone de déterminer ses propres règles pour les listes communales dans le cas où il n'y a pas de numéro d'ordre commun sur ces listes. Cela signifie que, si l'on a un candidat qui se présente au niveau local et au niveau provincial, ce sont bien les règles de la Région wallonne qui s'appliquent.

L'article 2 du projet de décret vise quant à lui l'entrée en vigueur. En effet, afin de concrétiser le transfert de compétence, il convient que le Parlement de la Communauté germanophone adopte un décret identique. Le décret adopté par le Parlement wallon et le décret adopté par le Parlement de la Communauté germanophone doivent nécessairement entrer en vigueur à la même date. Il convient de ce fait de différer l'entrée en vigueur, de prévoir que celle-ci soit donc conditionnée à l'adoption par le Parlement de la Communauté germanophone d'un décret identique à la même date.

### *Discussion générale*

**M. le Président.** – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Mauel.

**Mme Mauel (MR).** – Merci, Monsieur le Ministre. Nous soutenons évidemment ce projet de décret. C'est un projet de décret logique et cohérent, puisque la loi spéciale des réformes institutionnelles a été modifiée de sorte que le contrôle, mais également la réglementation en matière de dépenses électorales locales, appartienne entièrement aux Régions. Vu que la Région wallonne a transféré l'ensemble des matières relatives à l'organisation des élections locales à la Communauté germanophone, il est logique de transférer la réglementation en matière de dépenses électorales.

Il est évident qu'un décret identique devra être pris en Communauté germanophone à la même date. Le MR soutient donc ce texte et salue ce transfert de bon sens.

**M. le Président.** – La parole est à M. Demeuse.

**M. Demeuse (Ecolo).** – Il n'y a pas grand-chose à dire de plus : Mme Mauel a bien posé le contexte. On avait très longuement discuté, il y a quelques mois, lors des discussions sur les dépenses électorales et le décret Élection, de la prise en main par la Région de sa compétence en la matière.

Ici, c'est la suite logique des choses en ce qui concerne le transfert des compétences à la Communauté germanophone, puisqu'elle gérait déjà l'organisation des élections locales et le contrôle des dépenses électorales. C'est le dernier bout de compétence dans cette matière, la dernière pièce manquante au puzzle, puisque l'on ajoute la réglementation des dépenses électorales pour ces élections locales, ce qui permettra davantage de cohérence et d'efficacité pour les communes germanophones, qui géreront l'ensemble du paquet de compétences. On ne peut donc que soutenir cette démarche.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa (Les Engagés).** – Merci, Monsieur le Ministre, et aux collègues pour leur présentation. Du

côté des Engagés, nous allons soutenir ce projet qui va dans le sens d'une cohérence totale. La Région wallonne étant désormais compétente en matière de réglementation et de propagande électorale, et non pas seulement en termes de contrôle, il est logique, puisqu'il y a eu par ailleurs un transfert de compétences vers la Communauté germanophone, que celle-ci devienne également compétente pour la fixation des règles de propagande.

M. le Ministre a répondu d'une certaine manière à la question que je me posais en venant ce matin. Que se passe-t-il quand il y a un candidat aux élections communales et aux élections provinciales ? Dans votre exposé introductif, vous avez dit que ce sont les règles wallonnes qui s'appliquent dans ce cas. Dont acte. Mais sur la base de quel élément ou de quel fondement pouvez-vous apporter cette réponse, puisque cela n'apparaissait pas dans les documents qui nous ont été transmis ? Pourquoi les règles wallonnes vont-elles s'appliquer à ces candidats aux deux élections ?

Par ailleurs, n'y a-t-il pas malgré tout un risque, peut-être théorique ou potentiel, de divergence entre les règles wallonnes et les règles germanophones ? Imaginons par exemple que du côté de la Communauté germanophone, on considère que les dépenses sur les réseaux sociaux doivent être limitées à 30 %, alors qu'en Région wallonne on a fixé un pourcentage à 50 %. Le candidat qui serait en même temps candidat aux élections communales et provinciales pourrait bénéficier de la règle wallonne, et un candidat qui ne serait pas candidat à l'élection provinciale serait, lui, astreint à la règle germanophone qui, dans cette circonstance, serait plus stricte, en tout cas différente.

Ces éventuelles divergences de réglementation ne risquent-elles pas de poser un problème, voire une forme de discrimination ? Pour répondre à cette difficulté, n'y a-t-il pas lieu d'envisager un accord de coopération ? Cela a-t-il été envisagé ? Cela ne serait-il pas une façon de régler cette difficulté ?

Par ailleurs, et plus généralement, la Communauté germanophone est demanderesse de toujours davantage de compétences, notamment en ce qui concerne les compétences provinciales. Il y a déjà eu des demandes ou des réflexions en ce sens.

Dans le cadre de ce Gouvernement conjoint auquel vous avez fait référence, y a-t-il eu des discussions sur ce transfert des compétences provinciales à la Communauté germanophone ?

Il y a déjà eu des résolutions en ce sens. Est-ce un pas que vous avez évoqué ? Ne serait-il pas temps de le franchir pour que, dans ce souci de cohérence qui préside au texte que nous examinons, on puisse aller jusqu'à transférer les compétences provinciales à la Communauté germanophone ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Relativement à vos questions comportant une part de technicité, je demanderai en partie à mon cabinet de confirmer pour la partie technique. Pour ce qui est de ce que vous évoquez en disant, finalement, n’y a-t-il pas de risque que les règles s’éloignent ? En réalité, c’est plutôt l’esprit des réformes institutionnelles.

Si je prends le cas que vous évoquez de quelqu’un qui pourrait être candidat à la fois à la Province et dans une des communes germanophones qui aurait une réglementation divergente. Vous avez pris l’exemple des réseaux sociaux. À ce stade, on ne peut pas exclure des divergences.

Néanmoins, des discussions se tiennent sur une tentative de protocole d’accord visant un accord de coopération à ce niveau pour assurer l’homogénéité des choses même si, intellectuellement, on peut concevoir que les choses soient divergentes, sinon on ne ferait pas de transfert de compétences. Néanmoins, comme vous l’évoquez, il y a un risque de chevauchement, puisque la personne est une même personne, et qu’il va être difficile de distinguer quelles dépenses sont affectées à la commune et quelles dépenses sont affectées au niveau de la province.

Pour ce qui est de la primauté des différentes règles, comme c’est un transfert de compétences qui est issu de l’exercice d’une compétence à travers l’article 139, le décret doit être interprété de manière stricte : ce qui n’est pas transféré reste de compétence primaire. La compétence primaire, si je peux m’exprimer ainsi, ce n’est pas technique, mais elle revient à la Région wallonne.

Vous avez également évoqué – c’est un propos plus politique –, j’entends bien et j’ai représenté le Gouvernement à la dernière rencontre entre notre Parlement et le Parlement de la Communauté germanophone relative aux demandes récurrentes quant aux transferts de compétences sur l’exercice des compétences provinciales, mais je ne suis pas autorisé à m’exprimer relativement à cela. C’est d’abord une matière du Gouvernement, et c’est le ministre-président qui porte ce type de compétence. J’ai bien un avis personnel, mais on est dans une commission. Aujourd’hui, il n’y a pas d’avancée formelle relativement à ce dossier.

**M. le Président.** – Souhaitez-vous répliquer ? Tout le monde a-t-il eu l’occasion de s’exprimer ? Je vous remercie.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

#### *Examen et vote des articles*

**M. le Président.** – Je vous propose de passer à l’examen et au vote des articles de la proposition de décret modifiant le décret du 27 mai 2004 relatif à l’exercice, par la Communauté germanophone, de certaines compétences de la Région wallonne en matière de pouvoirs subordonnés (Doc. 1540 (2023-2024) N° 1).

#### **Art. 1<sup>er</sup>**

L’article 1<sup>er</sup> ne fait l’objet d’aucun commentaire.

L’article 1<sup>er</sup> est adopté à l’unanimité des membres.

#### **Art. 2**

Pour l’examen de l’article 2, la parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – A-t-on une idée de la date à laquelle le Parlement de la Communauté germanophone envisage de voter son décret, puisque c’est cette condition qui permettra de rendre applicables les deux textes ? Un calendrier a-t-il été fixé en concertation avec la Communauté germanophone ?

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je n’ai pas le renseignement, mais je suppose qu’il ne faut pas traîner.

**M. le Président.** – L’article 2 est adopté à l’unanimité des membres.

#### *Vote sur l’ensemble*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l’ensemble de la proposition de décret modifiant le décret du 27 mai 2004 relatif à l’exercice, par la Communauté germanophone, de certaines compétences de la Région wallonne en matière de pouvoirs subordonnés (Doc. 1540 (2023-2024) N° 1).

À l’unanimité des membres, la Commission du logement et des pouvoirs locaux recommande l’adoption du projet de décret par l’assemblée plénière.

#### *Confiance au président et au rapporteur*

**M. le Président.** – À l’unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l’élaboration du rapport.

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE  
CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA  
DÉCENTRALISATION EN CE QUI CONCERNE  
LA MISE À LA RETRAITE DES MEMBRES DU  
PERSONNEL STATUTAIRE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE LOCALE,  
DÉPOSÉE PAR M. LOMBA, MME GALANT,  
MM. DEMEUSE, COURARD,  
MMES DE COSTER-BAUCHAU ET DELPORTE  
(DOC. 1542 (2023-2024) N° 1)**

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LA  
LOI DU 8 JUILLET 1976 ORGANIQUE DES  
CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE EN CE  
QUI CONCERNE LA MISE À LA RETRAITE DES  
MEMBRES DU PERSONNEL STATUTAIRE DE  
LA FONCTION PUBLIQUE LOCALE,  
DÉPOSÉE PAR M. LOMBA, MME GALANT,  
MM. DEMEUSE, COURARD,  
MMES DE COSTER-BAUCHAU ET DELPORTE  
(DOC. 1543 (2023-2024) N° 1)**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen :

- de la proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la mise à la retraite des membres du personnel statutaire de la fonction publique locale, déposée par M. Lomba, Mme Galant, MM. Demeuse, Courard, Mmes de Coster-Bauchau et Delporte (Doc. 1542 (2023-2024) N° 1) ;
- de la proposition de décret modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en ce qui concerne la mise à la retraite des membres du personnel statutaire de la fonction publique locale, déposée par M. Lomba, Mme Galant, MM. Demeuse, Courard, Mmes de Coster-Bauchau et Delporte (Doc. 1543 (2023-2024) N° 1).

*Désignation d'un rapporteur*

**M. le Président.** – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Lomba.

**M. Lomba (PS).** – Je propose M. Devin comme rapporteur.

**M. le Président.** – À l'unanimité des membres, M. Devin est désigné en qualité de rapporteur.

*Exposé de M. Lomba, coauteur des propositions de décret*

**M. le Président.** – La parole est à M. Lomba.

**M. Lomba (PS).** – Pour vous resituer, l'âge limite de la mise à la retraite, tel que défini par l'article 158 de la nouvelle loi communale, est fixé à 65 ans. Cette disposition légale ne permet pas aux agents statutaires de travailler au-delà de 65 ans sous le régime statutaire. Cela pose problème, notamment au regard de l'âge de la mise à la pension, qui peut être de 66 ou 67 ans selon le cas, et empêche parfois les agents de compléter leur carrière. Je connais quelques agents qui ont à cœur de poursuivre pour améliorer l'ordinaire de leur pension. Il est donc urgent de légiférer pour faire sauter ce verrou et permettre aux agents qui le souhaitent de rester en fonction pour une année, renouvelable une seule fois, et atteindre, le cas échéant, les 67 ans.

On insiste sur le fait qu'il s'agit bien d'une possibilité laissée à l'agent statutaire concerné, et non d'une obligation. On insiste sur ce point. Cette proposition était à la base contenue dans un avant-projet de décret. Dans ce cadre, elle a été validée par les organisations syndicales. Le passage par voie de proposition de décret a été privilégié, compte tenu de l'urgence à répondre aux difficultés citées dans la présentation de la présente proposition, à savoir le souhait de certains agents de pouvoir procéder de la sorte.

*Discussion générale*

**M. le Président.** – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Dispa.

**M. Dispa (Les Engagés).** – Merci à M. Lomba pour l'exposé introductif. Le texte ne nous pose pas de problème.

Sur le fond, j'avoue être un peu surpris par l'explication du passage du projet de décret qui était en préparation et qui devrait aboutir assez rapidement, je présume, puisque le texte sur la fonction publique devrait venir devant notre commission d'ici quelques semaines. C'est l'urgence qui motive l'extraction de cette disposition de cet avant-projet de décret, pour l'intégrer dans une proposition au motif que quelques agents seraient concernés. C'est un peu curieux de faire une législation pour répondre à des attentes de quelques personnes qui seraient concernées. D'autant plus que l'on aurait pu imaginer une entrée en vigueur rétroactive si tel était le cas, pour laisser à l'avant-projet de décret une cohérence d'ensemble par rapport à la fonction publique. Soit, c'est l'explication que vous donnez. Elle me surprend un peu, mais ce n'est pas gênant. Cela permet en tout cas aux signataires de cette proposition de se targuer d'un travail important qu'ils ont réalisé de manière collective en s'inspirant des travaux du ministre.

Cela permet de saluer la grandeur d'âme de M. le Ministre qui fait le travail pour vous et qui après vous passe le relais sans trop de difficultés.

J'ai une question par rapport à cette proposition. Il s'agit bien d'une faculté qui est laissée aux agents de prolonger éventuellement leur carrière. L'employeur, que ce soit la commune ou le CPAS, a-t-il la faculté de refuser cette demande ? La prolongation suppose-t-elle un accord des deux parties ? J'imagine que c'est bien le cas. Cette décision relève-t-elle du collège ou du conseil communal ? C'est pour bien comprendre la mise en œuvre de votre proposition que je m'interroge sur le rôle des différentes instances et leur capacité à accepter ou à refuser ces perspectives d'allongement de la carrière.

**M. le Président.** – La parole est à M. Beugnies.

**M. Beugnies (PTB).** – Merci, cher collègue, pour la présentation de cette proposition de décret. Vous savez que ramener l'âge de la pension à 65 ans est un point de rupture pour le PTB. Je n'apprends rien à personne en disant cela. Le 16 mai 2019, Elio Di Rupo rappelait que le retour à la pension à 65 ans était une condition sine qua non pour que les socialistes entrent dans un Gouvernement. On sait ce qu'il en est aujourd'hui.

Ici, on propose un décret qui vise à supprimer la limite d'âge de 65 ans et à faire corrélérer l'âge de la mise à la retraite avec celui de la mise à la pension qui sera relevé à 66 ans à partir de février 2025.

Le dispositif permet également aux membres du personnel statutaire de la fonction publique locale qui le souhaitent de rester en fonction au-delà de l'âge légal de la pension pour une année, renouvelable une fois.

J'ai quand même quelques questions qui me viennent à l'esprit. Cette proposition de décret va clairement impacter directement la vie des travailleurs de la fonction publique locale.

La première de ces questions est de savoir où sont passés les avis des représentants des travailleurs dans ce décret. Je vous ai entendu, Monsieur Lomba, dire qu'ils avaient été consultés. Je veux bien vous croire sur parole, ce n'est pas un problème, mais je n'ai trouvé nulle part, dans les documents sur la plateforme, sauf erreur de ma part, l'avis des syndicats par rapport à cela. Or, c'est vraiment important d'entendre et de connaître l'avis du monde du travail. Dans le document que j'ai reçu, je ne vois rien malheureusement. C'est vraiment dommage, je tenais à le dire.

Une autre question est celle qui vise à savoir, chers collègues, quels sont vos principes par rapport à ce sujet. Relever l'âge de la pension, que cela va-t-il apporter ? Cela rend-il le plus réalisable ? Cela crée-t-il davantage d'emplois pour les jeunes ? Pour nous, la réponse est clairement non.

Lors des élections de 2014, je rappelle quand même que tous les partis traditionnels avaient explicitement promis de maintenir l'âge de la pension à 65 ans : « L'âge légal de la pension n'augmentera pas ». C'était

vraiment ce qui était promis dans tous les programmes de tous les partis. Dix ans plus tard, on se rend compte que c'était juste des slogans qui sonnent un peu creux et qui manquent cruellement de sincérité.

Cependant, certains agents veulent continuer à travailler au-delà de 65 ans. On sait cela. Durant la vie, il peut y avoir certaines difficultés qui surviennent, et on les comprend parfaitement. Ces difficultés peuvent être d'ordre financier ou parce que l'on a une carrière incomplète. Certains agents ne s'y retrouvent pas s'ils ne peuvent pas travailler au-delà de 65 ans. C'est évidemment pour cette raison que nous allons nous abstenir sur ce décret.

**M. le Président.** – La parole est à M. Lomba.

**M. Lomba (PS).** – Quelques éléments de réponse. Je pense que le ministre aura peut-être plus d'éléments que moi.

D'abord, je signale à M. Dispa que l'on aurait pu passer par le cavalier budgétaire, mais que l'on a préféré faire une proposition de décret. C'est quand même un peu plus transparent, n'est-ce pas ?

Je précise que c'est bien une décision du conseil qui peut être déléguée au collège. Il y a donc bien une approbation de l'autorité qui doit intervenir.

Par rapport à la problématique des pensions, ce n'est évidemment pas une compétence wallonne. Vous le savez bien, Monsieur Beugnies. On pourrait discuter, pendant de longues minutes, sur l'opportunité d'avoir la pension à 65 ans, 66 ans, 67 ans ; en attendant, la législation fédérale existe et des agents souhaitent tout simplement continuer. Cela peut être aussi profitable à l'autorité, au pouvoir local, puisqu'il y a aussi une expertise qui est là et qui, parfois, ne sait pas partir sans crier gare non plus, même si l'on peut se préparer. Toutefois, parfois, il est opportun de pouvoir compter sur un agent un petit peu de manière à ne pas compromettre le fonctionnement de la commune. Cela reste cependant un choix individuel et aussi un choix de carrière de l'agent, qui n'a pas toujours une carrière complète – je le répète aussi –, qui est dépendant de la manière dont on calcule la pension, qui relève du Fédéral.

Je voulais apporter ces quelques précisions.

**M. le Président.** – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

**Mme de Coster-Bauchau (MR).** – Dans ces deux textes, que ce soit pour la commune ou le CPAS, on veut aligner l'âge de départ à la retraite à l'âge de la mise à la pension. Cela nous paraît bien normal et c'est logique comme proposition. C'est vraiment une étape indispensable.

Mon collègue vient d'ailleurs bien d'expliquer que certains agents souhaitent aussi continuer au-delà de 65 ans. Depuis quelque temps, on peut cumuler la pension et un autre travail. Il y a vraiment une souplesse aujourd'hui qui existe. Pourquoi ne pas la donner aux statutaires également ?

Pour répondre à Monsieur Beugnies, j'entends ce que vous disiez par rapport à l'allongement de cet âge, mais vous savez comme moi que l'espérance de vie des Belges a largement augmenté. L'âge moyen de la population augmente aussi. Vous n'êtes pas sans savoir qu'aujourd'hui il y a un nombre important de personnes qui a dépassé 65 ans. Par contre, il y a de moins en moins de citoyens actifs sur le marché du travail.

Savez-vous qu'en 2022, le coût des pensions était de plus de 46 milliards d'euros ? Comment faire pour garantir la soutenabilité financière du système de pensions ?

Toute une série de travaux a été menée sur cette problématique. Il y a eu plusieurs réflexions et plusieurs solutions :

- soit, augmenter les cotisations pour faire face à ce vieillissement ;
- soit, diminuer le montant de la pension, ce qui n'aurait vraiment pas été une solution envisageable et qui aurait précarisé pas mal de citoyens ;
- soit, relever l'âge de départ à la retraite.

C'est ce dernier choix qui s'est imposé en toute logique et qui a convaincu. Il s'agissait d'une proposition initiée par les organes ayant réfléchi depuis de nombreuses années sur ce sujet.

Ce n'est pas parce que l'on allonge à 65 ans que les gens partent à 65 ans. La moyenne aujourd'hui tourne quand même autour de 60 ans, un peu plus en fonction des statistiques que l'on regarde – si c'est selon le Bureau du Plan ou l'OCDE –, certains partent autour de 62 ans ou 60 ans, mais ce n'est pas 65 ans.

Dans le cas dont nous parlons aujourd'hui, celui qui peut aller plus loin parce qu'il le souhaite, en accord avec son employeur, a un an de plus de cotisations – ce n'est pas à vous que je dois le dire –, ce qui lui permet d'avoir une pension un peu plus importante. Pourquoi priver le fonctionnaire de cet avantage ? C'est une chose à laquelle on peut réfléchir.

**M. le Président.** – La parole est à M. Demeuse.

**M. Demeuse** (Ecolo). – Le débat sur l'âge de la pension n'a pas lieu d'être aujourd'hui, selon moi, puisqu'il s'agit d'une compétence fédérale, comme M. Lomba l'a bien expliqué.

Vu les décisions fédérales et la manière dont sont écrits les textes wallons, il y avait un vide juridique pour les agents statutaires wallons, avec une législation

wallonne qui mentionne la fin de la relation statutaire à 65 ans et une législation fédérale qui a, elle, déplacé l'âge de la pension à 66 ans à partir du 1<sup>er</sup> février 2025. Il y avait ce problème juridique avec toute une série de gens qui allaient se retrouver à la fin de leur relation statutaire, sans pouvoir prendre leur pension. Cela n'allait évidemment pas. Ce qui explique aussi la nécessité de prendre une décision aujourd'hui en urgence, c'est qu'il faut faire la demande un an avant. On devait être avant le 1<sup>er</sup> février 2024 pour pouvoir introduire cette demande de manière régulière. Cela répond aussi aux questionnements de M. Dispa.

L'intérêt de cette proposition est de régler les choses de manière définitive, puisque l'on renvoie désormais directement vers la législation fédérale pour ne plus devoir à chaque fois changer les choses dans le code wallon, et ce à chaque modification du régime de pension au niveau fédéral qu'il soit à la hausse ou parfois à la baisse, selon les débats qui se tiennent au niveau fédéral.

Ce qui m'intéresse surtout dans la proposition, au-delà du vide juridique que l'on comble, c'est de permettre à toute une série d'agents d'avoir plus facilement une carrière complète de 45 ans et de bénéficier par ce fait d'une pension complète. C'est aussi un point important puisque, avec le verrou des 65 ans, ce n'était souvent plus possible. Désormais, ce sera possible en leur permettant, comme on l'a dit, de prolonger au-delà de l'âge légal de la pension, s'ils le souhaitent ; deux fois un an, comme c'est déjà le cas pour les agents régionaux, avec le même système. Rappeler, et M. Lomba l'a souligné, et je le confirme pour M. Beugnies, qu'effectivement les organisations syndicales ont bien été concertées et ont remis un avis positif. Cela a été fait dans le cadre de l'avant-projet de décret. Je peux tout à fait vous rassurer par rapport à cela.

**M. le Président.** – La parole est à M. Beugnies.

**M. Beugnies** (PTB). – Je voulais juste donner quelques réponses à Mme de Coster-Bauchau qui revenait sur l'âge de la pension à l'âge de 67 ans en expliquant que, finalement, on n'avait pas 36 solutions : diminuer les pensions ou faire cotiser plus les travailleurs. D'abord, par rapport à ce débat du financement des pensions, je tiens à rappeler qu'il y a eu une augmentation très forte de la productivité par travailleur. Le choix qui a été fait, c'est que cette augmentation de productivité va dans la poche des actionnaires et ne revient pas vers les travailleurs. Si cette augmentation de productivité revenait vraiment vers les travailleurs, on pourrait diminuer le temps de travail ou augmenter les salaires. Il y aurait des solutions beaucoup plus positives pour les travailleurs.

Savez-vous comment financer les pensions ? En faisant contribuer un peu plus les épaules les plus larges. Ces choix sont pris au Fédéral pour ne pas avancer dans

ce sens, notamment parce que votre parti ne le veut pas. La classe travailleuse le sait parfaitement. Vous parlez de l'espérance de vie qui augmente. Vous avez raison. Néanmoins, si les gens vivent plus longtemps, c'est parce qu'ils travaillent moins longtemps. Il y a une relation avec le fait que, souvent, les gens se tuent au travail. Travailler moins longtemps fait que les gens vivent plus longtemps en bonne santé. Je vous rappelle aussi que des études récentes montrent qu'en moyenne on vit en bonne santé jusqu'à l'âge de 64 ans. À partir de là, il y a beaucoup plus de difficultés par rapport à la santé. Des gens qui travaillent jusqu'à l'âge de 67 ans, Madame, je peux vous dire que certains sont complètement cassés et n'en peuvent plus, mais ils n'ont pas le choix. Ils doivent continuer à travailler pour vivre et survivre. Cela n'est pas acceptable.

**M. le Président.** – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

**Mme de Coster-Bauchau (MR).** – J'entends ce que M. Beugnies dit, mais je ne vais pas me lancer dans cette discussion. Dire qu'à partir de 64 ans les gens deviennent malades, j'ai un peu de mal à l'entendre. Je travaille toujours et j'ai largement dépassé cet âge-là. Ne faites pas une généralité de cas qui peuvent exister. Le problème n'est pas là. Je pense aussi que le travail fait partie du maintien de la santé. Ne mettez pas tout le monde dans le même sac. Des gens aiment travailler et, dans les indépendants, des gens travaillent longtemps.

**M. Beugnies (PTB).** – Il faut faire la différence entre travailler comme député et travailler dans une usine. Ce n'est pas la même chose.

**M. le Président.** – Chers collègues, ce n'est pas le débat du jour.

**Mme de Coster-Bauchau (MR).** – La pénibilité fait partie d'un autre débat, et le Gouvernement fédéral y travaille. Il y a aussi des dispositifs de sortie anticipée. Ne mettez pas tout dans le même panier.

**M. le Président.** – Je vous propose d'arrêter là la discussion, car on sort complètement du cadre de notre commission. On a entendu les uns et les autres. On ne sera évidemment pas tous d'accord sur tous ces propos, mais on a l'air d'être tous d'accord sur la permission de poursuivre sur base volontaire.

La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – En préambule, la compétence de fixer l'âge de la retraite est évidemment une compétence fédérale. C'est un autre débat que celui de l'aménagement des fins de carrière pour lequel, d'ailleurs, ce Gouvernement a agi sur ma proposition, notamment en permettant une expérience pilote dans les pouvoirs locaux pour les métiers pénibles définis par les communes elles-mêmes. Je ferme la parenthèse.

Pour ce qui concerne la proposition de décret, je confirme que les syndicats ont été consultés et que, puisque c'est une proposition de décret, les avis n'y figurent pas. Cela a été expliqué assez justement, sur le plan légistique, par M. Demeuse. Quant aux impératifs de temps, c'est une première réponse.

Néanmoins, je souhaite également recadrer les choses : s'il s'agit d'un agent qui souhaite prolonger sa carrière, il faut un accord de l'employeur de la commune. C'est de la compétence du conseil. Le conseil peut déléguer au collège, mais il faut de toute façon un *reporting* au collège. Cependant, il y a une raison qui n'a pas été évoquée : c'est que, parfois, c'est nécessaire. Pourquoi ? Pour la continuité du service public. Parce qu'au bout d'un moment, il y a des recrutements qui échouent. C'est notamment le cas des fonctionnaires, en ce qui concerne les grades légaux notamment, il y a une procédure assez stricte, et une nécessité de continuité du service public qui fait en sorte que l'on doit trouver un accord.

La raison légistique a été évoquée. Mais, c'est aussi le fait que l'on a constaté, en tutelle, que quand il y avait un vide, certaines communes étaient assez imaginatives et procédaient à des prolongations contractuelles, ce qui ne correspond pas à la façon dont le Code est construit, notamment relativement aux grades légaux. Voilà ce qui explique le chemin qui a été suivi ici pour rencontrer la thématique.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa (Les Engagés).** – Merci, Monsieur le Ministre, pour les explications complémentaires. Je comprends que le débat sur les pensions puisse un peu embarrasser certains membres de la majorité, mais d'une certaine manière, il est légitime, puisque ici on aligne une législation régionale sur la législation fédérale, ce qui d'ailleurs pourrait être considéré comme embarrassant par les plus régionalistes d'entre nous. Mais enfin, les choses sont ce qu'elles sont : il y a un vide juridique, il faut le combler. Très bien.

Je voudrais quand même revenir avec la demande exprimée par M. Beugnies d'avoir accès à l'avis des partenaires sociaux. Vous dites, Monsieur le Ministre, qu'ils ont été consultés. Il est vrai que si la disposition était restée dans l'avant-projet de décret, on aurait connaissance de cet avis. N'est-il pas possible de le joindre à nos travaux, de l'annexer au rapport de la commission pour que l'on puisse voter cette disposition en parfaite connaissance de cause et en ayant cet avis des partenaires sociaux directement concernés ?

Je voudrais poser la même question à propos du Conseil d'État. Le fait que l'on passe par une proposition fait qu'on n'a pas l'avis du Conseil d'État, sauf si on décidait de le demander. Mais, j'entends qu'il y a une volonté de travailler en urgence. Le Conseil d'État avait-il été saisi d'un texte qui comprenait déjà

ces dispositions ? Lorsque le Gouvernement a élaboré son avant-projet de décret, il intégrait cette problématique, Le Conseil d'État a-t-il rendu un avis sur cet élément-là ou pas ? Si c'est le cas, et même si cela relève du projet de décret qui viendra ultérieurement devant cette commission, ce serait également intéressant, pour la complétude de notre dossier, d'avoir connaissance de l'avis éventuel qui aurait pu être rendu par le Conseil d'État sur cette question qui, techniquement, n'est quand même pas tout à fait insignifiante.

Dernière question : le personnel des régies communales autonomes est-il concerné par cette disposition ? Je ne suis pas sûr qu'il soit mentionné dans le texte de la proposition de décret.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – En ce qui concerne les différents avis, c'est dans le cadre du protocole qui a été signé en Comité C. Cela a d'ailleurs été médiatisé à l'époque et, vous le savez normalement – comme vous êtes un acteur qui suit attentivement les décisions du Gouvernement –, il y a déjà eu des décisions au préalable qui ont été notifiées. Donc entre cette séance et la séance publique, je peux fournir les informations nécessaires.

En ce qui concerne les régies, elles sont aussi concernées.

**M. le Président**. – Je crois que si vous avez une précision, d'ici la fin de la séance, on pourra revenir avec M. Dispa.

La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Ministre, pour l'engagement que vous prenez de nous fournir les documents d'ici la séance plénière. Vraiment, je vous remercie.

Par ailleurs, vous n'avez pas évoqué le Conseil d'État. Ce dernier a-t-il eu l'occasion de remettre un avis sur une disposition similaire qui aurait été contenue dans votre avant-projet de décret, ou bien n'y a-t-il pas du tout d'avis du Conseil d'État sur le sujet ?

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Il y a bien un avis, mais je ne vais pas l'improviser. Je ne me rappelle pas comme cela, compte tenu de sa technicité.

**M. Dispa** (Les Engagés). – Dans le même esprit, d'ici la séance plénière, pourrait-on avoir connaissance de l'avis du Conseil d'État, à la limite en extrayant ce qui concerne cette disposition ? Je trouve que cela nous permettrait d'avoir un éclairage plus complet sur la disposition.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Puisque la technologie permet à

mon cabinet de suivre à distance la séance, il me confirme qu'il y a bien un avis. Il n'y avait pas de remarques sur la disposition qui a été extraite. Je peux donc fournir les deux éléments : le protocole d'accord avec les représentants syndicaux et l'effet de différentes fédérations de grades légaux, ainsi que l'avis du Conseil d'État. En réalité, il n'y a pas d'avis puisqu'il n'y a pas eu de remarques sur cette disposition.

**M. le Président**. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE  
CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA  
DÉCENTRALISATION EN CE QUI CONCERNE  
LA MISE À LA RETRAITE DES MEMBRES DU  
PERSONNEL STATUTAIRE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE LOCALE,  
DÉPOSÉE PAR M. LOMBA, MME GALANT,  
MM. DEMEUSE, COURARD,  
MMES DE COSTER-BAUCHAU ET DELPORTE  
(DOC. 1542 (2023-2024) N° 1)**

*Examen et vote des articles*

**M. le Président**. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles de la proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la mise à la retraite des membres du personnel statutaire de la fonction publique locale, déposée par M. Lomba, Mme Galant, MM. Demeuse, Courard, Mmes de Coster-Bauchau et Delporte (Doc. 1542 (2023-2024) N° 1).

**Art. 1er à 4**

Les articles 1<sup>er</sup> à 4 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1<sup>er</sup> à 4 sont adoptés par 9 voix et 1 abstention.

*Vote sur l'ensemble*

**M. le Président**. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la mise à la retraite des membres du personnel statutaire de la fonction publique locale (Doc. 1542 (2023-2024) N° 1).

Par 9 voix et 1 abstention, la Commission du logement et des pouvoirs locaux recommande l'adoption de la proposition de décret par l'assemblée plénière.

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LA  
LOI DU 8 JUILLET 1976 ORGANIQUE DES  
CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE EN CE  
QUI CONCERNE LA MISE À LA RETRAITE DES  
MEMBRES DU PERSONNEL STATUTAIRE DE  
LA FONCTION PUBLIQUE LOCALE,  
DÉPOSÉE PAR M. LOMBA, MME GALANT,  
MM. DEMEUSE, COURARD,  
MMES DE COSTER-BAUCHAU ET DELPORTE  
(DOC. 1543 (2023-2024) N° 1)**

*Examen et vote des articles*

**M. le Président.** – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles de la proposition de décret modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en ce qui concerne la mise à la retraite des membres du personnel statutaire de la fonction publique locale, déposée par M. Lomba, Mme Galant, MM. Demeuse, Courard, Mmes de Coster-Bauchau et Delporte (Doc. 1543 (2023-2024) N° 1).

**Art. 1er à 3**

Les articles 1<sup>er</sup> à 3 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1<sup>er</sup> à 3 sont adoptés par 9 voix et 1 abstention.

*Vote sur l'ensemble*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en ce qui concerne la mise à la retraite des membres du personnel statutaire de la fonction publique locale (Doc. 1543 (2023-2024) N° 1).

Par 9 voix et 1 abstention, la Commission du logement et des pouvoirs locaux recommande l'adoption de la proposition de décret par l'assemblée plénière.

*Confiance au président et au rapporteur*

**M. le Président.** – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

**INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES**

**QUESTION ORALE DE M. EVRARD À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LA NOTION DE NEUTRALITÉ DANS LES  
POUVOIRS LOCAUX »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la notion de neutralité dans les pouvoirs locaux ».

La parole est à M. Evrard pour poser sa question.

**M. Evrard (MR).** – Monsieur le Ministre, vous vous êtes récemment exprimé sur le port de signes convictionnels dans les pouvoirs publics à la suite de la décision de la commune d'Ans d'interdire le port de signes convictionnels philosophiques ou religieux sur le lieu de travail pour son personnel. C'est d'ailleurs une décision et un choix qui a été confirmé par la Cour européenne. À cette occasion, vous avez insisté sur l'importance, à vos yeux, de faire prévaloir l'autonomie communale face à l'attitude à prendre chacun dans sa propre commune.

Les récents événements qui se sont déroulés à la commune d'Anderlecht viennent malheureusement témoigner d'une complication supplémentaire, puisque les élus locaux ont subi de fortes pressions inacceptables avant le vote en séance du conseil communal, notamment sur le choix du port du voile. Le sujet est extrêmement délicat et risque à nouveau de s'inviter au sein des différents débats.

Ma question est simple, Monsieur le Ministre : au nom de l'autonomie communale, ne risque-t-on pas de mettre les élus dans des situations humainement difficiles lorsque leur famille ou leur intégrité physique sont menacées ?

On comprend et je partage votre volonté de garantir l'autonomie communale. Mais l'objectif, c'est de ne pas amener des problèmes là où il n'y en a pas. Il s'agit également de veiller à ce que les décisions prises au niveau communal le soient dans un climat serein qui garantit la liberté démocratique de chacun. Vous l'aurez compris, Monsieur le Ministre, ma question n'est pas directement liée à la question du port du voile ; il s'agit surtout de savoir de quelle manière on peut rassurer les élus locaux qui sont mis de plus en plus sous pression. On a d'ailleurs déjà eu l'occasion d'aborder cette question lorsque l'on évoquait le blues des mandataires.

Monsieur le Ministre, comment comptez-vous agir dès à présent sur le sujet pour éviter de remettre une pression supplémentaire sur les élus locaux ? Comment éviter de revivre ce que les élus d'Anderlecht ont vécu et que cela n'arrive encore dans les débats au niveau des communes wallonnes ? La notion de neutralité au sein des administrations ne doit-elle pas dès maintenant faire

l'objet de votre attention ? Comment comptez-vous orienter vos actions ? Je vous remercie.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, j'ai en effet déjà eu l'occasion de répondre à une question lors de la séance du 29 novembre dernier. Les élus précités faisaient donc écho du règlement de la ville d'Ans relatif à l'interdiction pour son personnel du port de signes convictionnels philosophiques religieux sur le lieu de travail. Celui-ci a ensuite fait l'objet d'une contestation devant le Tribunal du travail de Liège ; ce même tribunal a posé une question préjudicielle à la Cour de justice basée sur l'interprétation de la directive qui encadre l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail.

La Cour du travail dit ceci : « Une règle interne d'une administration communale interdisant de façon générale et indifférenciée aux membres du personnel de cette administration le port visible sur le lieu du travail de tout signe relevant notamment des convictions philosophiques ou religieuses peut être justifiée par la volonté de ladite administration d'instaurer, compte tenu du contexte qui est le sien – je crois que tous les mots sont importants –, un environnement administratif totalement neutre, pour autant que cette règle soit adaptée, nécessaire et proportionnée au regard de ce contexte, compte tenu des différents droits et intérêts ».

Il faut donc en retenir que la Cour dit que l'arrêt, la position ou le règlement n'est pas discriminatoire à la condition que celui-ci soit fait de manière générique, qu'il y ait une portée générale indifférenciée et qu'il soit proportionné quant à l'objectif. Toutefois, vous aurez aussi entendu que la Cour évoque le fait que l'on doit tenir compte du contexte de la commune concernée.

Je suis juriste. Le Tribunal du travail ne s'est pas encore prononcé en réalité, donc il n'a pas encore émis de jugement. Dans ce type d'affaires, il y aura donc un jugement et probablement une jurisprudence aussi de la cour, puisque je pense qu'il y aura un appel. Ainsi, il faut également être prudent juridiquement. Je ne peux pas, comme ministre de tutelle et comme ministre des Pouvoirs locaux, prendre une attitude générique à ce niveau-là, puisqu'il faut d'abord attendre l'issue juridique définitive du procès.

Ensuite, je maintiens que je respecte l'autonomie locale en la matière. En tant que ministre de tutelle, s'il y a des règlements, ils me sont soumis. Je poursuivrai l'examen au cas par cas des statuts et des règlements qui me seraient soumis en tenant compte des différents enseignements de la Cour. Ce sera le cas s'il y a une contestation qui m'est portée ou dans le cadre d'un examen de la tutelle générale d'annulation.

J'entends bien que vous évoquiez le contexte houleux lors du Conseil communal d'Anderlecht, mais convenons tout de même que la Wallonie n'est pas Bruxelles et qu'il y a eu peu de contextes semblables dans notre Région. La philosophie que j'ai mise en place consiste à respecter les règles.

J'essayais d'exprimer ce que je lisais de l'arrêt de la Cour qui dit qu'il est parfaitement légitime de régler dans ce sens-là, mais que l'on doit aussi faire correspondre un autre principe qui est cher à l'ensemble des municipalistes, à savoir l'autonomie communale. D'autre part, je ne vais pas tirer des enseignements des affaires bruxelloises. Il y a une régionalisation, je ne suis pas ministre pour ce qui concerne les pouvoirs locaux bruxellois. En général, j'essaie de ne pas exporter des problèmes là où il n'y en a pas.

**M. le Président.** – La parole est à M. Evrard.

**M. Evrard (MR).** – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos éléments de réponse. On le voit dans ce débat, il y a deux notions, deux principes fondamentaux qui sont essentiels. Il y a d'abord la question de l'autonomie communale, mais il y a un autre principe plus général qui englobe cette autonomie communale, celui de la neutralité et de l'impartialité de l'État. Il est souvent incarné par les administrations, par ceux qui doivent représenter cette neutralité et cette impartialité. Chacun comprendra que si un arbitre de foot arrive avec le maillot d'une des deux équipes avant de rentrer dans le vestiaire, on pourra mettre en doute son intégrité. Par rapport à cette question, le flou qui demeure et qui laisse aux communes un choix à porter en la matière risque de les mettre dans des situations délicates.

Je vous invite à réfléchir au rôle que vous pouvez jouer en la matière. La décision de la Cour européenne est très claire. Dans ce contexte, j'ai le sentiment qu'une fois que les choses seront clarifiées, cela permettra à chacune des communes de respecter en premier lieu la neutralité et l'impartialité de l'État. Ensuite, le choix de l'autonomie communale peut se porter sur beaucoup d'autres matières. Cela permettrait de ne pas avoir des choix à géométrie variable qui, en fonction des sensibilités politiques des uns et des autres, peuvent générer des tensions à l'endroit des conseillers communaux.

**QUESTION ORALE DE M. DEVIN À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LES INITIATIVES DES COMMUNES EN  
MATIÈRE D'AMÉNAGEMENTS SÉCURISÉS ET  
DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les

initiatives des communes en matière d'aménagements sécurisés et de lutte contre le harcèlement ».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

**M. Devin (PS).** – Monsieur le Ministre, je suis intervenu en séance plénière sur l'aménagement du tunnel montois reliant le centre-ville au campus de Nimy. Je suis de très près ce dossier, j'ai rencontré d'ailleurs les étudiants la semaine passée. En effet, ce tunnel, propriété de la Région wallonne, connaît des problèmes d'aménagement entraînant de nombreuses agressions et cas de harcèlements. Je vous ai déjà interrogé sur l'aménagement des espaces publics via votre circulaire incitant les pouvoirs locaux à féminiser les noms de voirie et d'espaces publics. C'est donc que la cause de l'aménagement des espaces publics vous tient à cœur.

En tant que ministre des Pouvoirs locaux, quels retours avez-vous d'initiatives prises par les communes wallonnes en termes d'aménagement, alliant praticité et sécurité pour nos étudiants et pour tout autre utilisateur ? Comment sont généralement pensés les espaces plus sombres et problématiques par les villes ? Enfin, quelle est votre position en la matière et votre expérience en termes de sécurité pour les utilisateurs et les utilisatrices ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, la question du genre, de la sécurisation des espaces publics est en effet une dimension qu'il est essentiel d'intégrer dans la réflexion plus globale de l'aménagement du territoire, que celui-ci soit communal, régional ou quelle que soit sa taille. C'est pourquoi cette thématique a été intégrée dès le début de la législature dans la DPR et ensuite, sous la houlette de ma collègue Christie Morreale, dans le cadre du plan Genre 2020-2024. Sur cette base, une dynamique a été lancée en vue d'intégrer la dimension de genre au travers de chacune des compétences des membres du Gouvernement.

En ce qui concerne plus particulièrement les aménagements des espaces publics, le plan Genre met en évidence que ces lieux sont en général conçus pour et par des hommes, et combien l'espace public peut être perçu par les femmes comme un lieu d'insécurité, de rejet ou d'invisibilité. Afin de réduire ces sentiments, plusieurs études scientifiques, dont celle réalisée par l'IWEPS en 2021 ou encore par le Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes, ont clairement démontré la nécessité de renforcer le sentiment de sécurité dans les espaces publics par le contrôle social, par une visibilité accrue, y compris dans les zones d'espaces verts ou encore par une attention particulière portée à un éclairage performant.

Dans le cadre de mes compétences, dans le cadre de la réforme de la politique de la ville, de nombreux projets de création ou d'aménagement d'espaces publics sont soutenus ou sont en cours d'exécution.

À l'occasion des comités d'accompagnement qui sont organisés dans le cadre de la politique intégrée de la ville, une attention particulière a été portée à la sécurité des espaces publics, notamment au travers de la dimension genre. Les représentants de chacune des neuf grandes villes wallonnes ont été incités à réfléchir, à identifier dans chacune des actions menées en PIV, celles à mettre en lien avec l'égalité de genre via des outils mis à leur disposition, comme l'étude de l'IWEPS que je viens de rappeler. Ces mesures existent et sont menées concrètement, mais ne sont pas spécifiquement taguées en tant que mesures genrées.

Lors des différents comités d'accompagnement – toujours dans la politique intégrée de la ville –, il pourrait être rappelé, comme le suggérait l'administration, l'intérêt de cette démarche. Permettez-moi de conclure en me référant à une ville que vous connaissez bien, celle de Charleroi. La Ville de Charleroi a réalisé un plan genre dans lequel ils se donnent comme objectif d'entamer un dispositif d'urbanisme genré. Cela passe notamment par la création d'espaces publics égalitaires en luttant également contre le harcèlement de rue et le sentiment d'insécurité via le concept *Ask for Angela*. Ce concept a pour objectif de mobiliser les commerçants, les gardiens de la paix et les acteurs de vie nocturne pour lutter contre le sexisme et les comportements sexuels non désirés dans l'espace public. Cela via des supports d'affichage préventifs, des *safe spaces* au sein des bars et commerces comme lieux de refuge des victimes. Je peux encore vous dire que, sur Huy, nous avons accueilli une exposition qui formulait une simulation qui sensibilisait les différents publics et notamment les jeunes aux différentes expressions, souvent masculines, dans les différents espaces publics et qui a été réalisée notamment par, je pense, le Conseil francophone que j'ai cité dans la réponse. Si vous souhaitez accueillir cette exposition dans votre belle ville de Binche, je pense que la sensibilisation peut être aussi une des armes importantes pour lutter contre ce phénomène.

**M. le Président.** – La parole est à M. Devin.

**M. Devin (PS).** – Je tiens à remercier M. le Ministre pour les éléments qu'il vient de nous dispenser. Plusieurs initiatives, plusieurs études, plusieurs projets. Je l'encourage, lui et sa collègue, Mme la Ministre Morreale, à poursuivre de la sorte.

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LA PUBLICATION DE L'ENQUÊTE DE  
L'UNION DES VILLES ET COMMUNES DE  
WALLONIE (UVCW) SUR LE BLUES DES  
MANDATAIRES »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la publication de l'enquête de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW) sur le blues des mandataires ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

**M. Demeuse (Ecolo).** – Monsieur le Ministre, je voulais revenir sur cette question importante du blues des élus locaux, puisque l'Union des villes et communes de Wallonie vient de publier, dans sa dernière édition du *Mouvement communal*, les résultats de sa grande enquête réalisée en début d'année sur cette question ; ces résultats, qui sont particulièrement interpellants et même alarmants pour l'état de notre démocratie locale. On a déjà eu l'occasion d'évoquer quelques-uns de ces principaux éléments :

- sept élus sur dix estiment que leur état d'esprit s'est dégradé au cours des quatre dernières années ;
- la moitié des élus ont même déjà songé à arrêter leur mandat ;
- ils sont 23 % à se sentir carrément dépassés – un quart d'entre eux.

Plusieurs éléments sont pointés, parmi lesquels l'impact des différentes crises – dont celle du covid –, mais aussi la pression des réseaux sociaux qui est pointée par 92 % d'entre eux comme la raison principale de cette dégradation, ou encore les attentes de plus en plus fortes des citoyens.

Parmi les difficultés relevées, ils pointent aussi les rapports avec les autorités supérieures et donc 43 % des élus donnent une note inférieure à cinq sur ce volet, pointant le manque d'information, le besoin de soutien financier, le manque de respect et de considération ou encore la lourdeur des démarches administratives. On note aussi l'évolution lourde des responsabilités. L'Union des villes et communes cite encore, et c'est le dernier élément sur lequel je voulais insister, la charge de travail trop importante et l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle comme raison principale à la démobilité des élus. C'est particulièrement marqué dans le chef des femmes, traduisant les nécessaires évolutions à encore obtenir en termes d'égalité hommes-femmes en politique.

Donc, Monsieur le Ministre, je voulais en profiter à nouveau pour refaire le point avec vous sur cette importante thématique. On a déjà échangé à plusieurs

reprises sur ce sujet. Je voulais un peu savoir quelles étaient les initiatives qui avaient pu être prises depuis lors pour donner suite à cette enquête et aux constats qu'elle pose. Que mettez-vous en place pour mieux soutenir et protéger les élus locaux, en particulier sur les réseaux sociaux ? Comment améliorer les rapports avec les autorités supérieures ? C'est l'un des points ciblés dans l'enquête.

Où en êtes-vous dans la prise de mesures spécifiques pour lutter contre cette défection des engagements ? Y a-t-il par exemple des mesures à l'étude pour faciliter la combinaison vie privée-vie professionnelle ?

La démocratie participative est également mise en avant par l'Union des villes et communes comme une piste de solution. Comment y répondez-vous ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, comme vous, je pense qu'il est très important de pouvoir répondre à la crise de vocation que subissent certains de nos élus de proximité afin de garantir le bon fonctionnement de notre démocratie locale.

L'évolution de notre société engendre de nouvelles charges et de nouveaux défis toujours plus complexes pour nos élus. Durant mon mandat, j'ai essayé d'être attentif à ces revendications et aux remarques des différents élus. Ce cadre m'a inspiré pour pouvoir réaliser l'opération #AmbitionsCommunes lancée dès mars 2022. Elle était même antérieure à l'enquête. Celle-ci a permis de lister des idées d'améliorations concrètes et d'aboutir à la rédaction d'un avant-projet de décret visant, entre autres, à plus de simplification administrative au bénéfice des pouvoirs locaux, des élus et des administrations.

Ainsi, s'agissant de la gestion des ressources humaines, vous savez qu'une vaste réforme est en cours pour rendre notre fonction publique locale plus attractive et donner plus de perspectives aux différents agents en place. D'autre part, s'agissant de la simplification administrative, comme pour la gestion des ressources humaines, les préoccupations exprimées rejoignent complètement les constats qui ont été dressés dans les groupes de travail menés depuis plusieurs mois. L'objectif de ces groupes de travail étant une simplification du fonctionnement et de l'organisation des pouvoirs locaux, j'ai donc pu intégrer les apports de #AmbitionsCommunes dans les avant-projets de décrets qui modifient le Code de la démocratie locale et par ricochet également la loi organique des CPAS.

Enfin, s'agissant de la logique des appels à projets, la Déclaration de politique régionale prévoit une généralisation des mécanismes de droit de tirage afin d'assurer une prévisibilité budgétaire et une simplification administrative. C'est pourquoi je me suis

directement inscrit dans cette dynamique, notamment dans les dispositifs que j'ai soit mis en œuvre, soit modifiés. Donc la PIV ou le FRIC, ainsi que la mise en commun des moyens PIC et PIMACI.

Enfin, j'estime que la participation citoyenne rentre pleinement dans la philosophie du Code de démocratie locale. Je considère à ce titre la démocratie participative comme une piste de solution permettant de renouer ou tenter de renouer le lien entre les citoyens et les élus. C'est pourquoi j'ai confié à l'administration la tâche de rédiger des outils à destination des pouvoirs locaux et des citoyens. Le premier opus relatif aux conseils consultatifs communaux est déjà paru. Les deux autres guides – consultation populaire et budget participatif – seront coconstruits avec les acteurs de terrain afin d'ouvrir le débat et d'envisager une réforme de la législation conforme aux réalités de terrain. Cette réflexion intégrant de nombreux accords doit permettre d'ancrer la participation citoyenne comme un réel mode de fonctionnement démocratique et non un mécanisme illusoire.

En ce qui concerne l'enquête de l'Union des villes et communes qui fut menée du 8 février au 27 mars 2023 auprès des communes de Wallonie, elle est présentée lors de l'AG du 23 mai. Celle-ci mérite notre attention également sur les questions relatives à aux relations entre le citoyen et l'impact des réseaux sociaux.

En ce qui concerne ces réseaux, mes avant-projets de décret sur la simplification administrative sur cette question, les modifications visent à réglementer l'accès des groupes politiques aux réseaux sociaux de la commune. Les communes peuvent de surcroît ouvrir une page officielle sur les réseaux sociaux, destinée à fournir rapidement des informations aux citoyens. Ces projets de décret seront sous peu présentés au Gouvernement en troisième lecture. Concomitamment, des formations pour les nouveaux élus sont en préparation en collaboration avec l'Union des villes et communes ainsi que le SPW IAS, pour les aider à l'usage constructif des réseaux sociaux qui créent aujourd'hui de nombreuses difficultés.

Enfin, j'ai interpellé au mois de février le ministre de la Justice afin que soit apportée une réponse pénale aux expressions délictueuses sur les réseaux à l'égard des élus et sollicité le Collège des procureurs généraux afin de pouvoir réaliser l'attente d'une réforme de l'article 150 de la Constitution. Les parquets poursuivent ces expressions et sollicitent de leurs auteurs. C'est toujours la difficulté relative aux cours d'assises et donc que l'on puisse avoir une interprétation relativement à cela. Merci beaucoup.

**M. le Président.** – La parole est à M. Demeuse.

**M. Demeuse** (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos éléments de réponse. Il est positif d'avoir pu refaire le point sur l'ensemble des initiatives

qui ont été prises depuis le début de la législature ou qui sont en cours sur ce dossier important. Il y a tout un volet de réponses qui peuvent être prises ici, au niveau wallon. On peut encore y ajouter tout l'enjeu des relations entre les communes et les autorités supérieures, même si cela ne se limite pas aux relations avec la Wallonie. En effet, l'on sait qu'il y a d'autres niveaux de pouvoir où les relations ne sont pas évidentes entre les pouvoirs locaux et ces différentes administrations.

J'aimerais insister sur une série de points complémentaires dont l'enjeu de faciliter l'équilibre entre l'engagement politique et la vie quotidienne, en particulier pour permettre aux femmes de s'engager dans leur mandat. Je crois qu'il y a encore un travail à poursuivre et à amplifier. L'enjeu de la démocratie participative que vous avez évoqué me semble être une solution importante sur laquelle j'espère que l'on pourra aboutir rapidement.

Je vais terminer avec l'enjeu des réseaux sociaux, j'entends ce que vous mettez en place au niveau wallon. Il est vrai que les leviers ne sont pas exclusivement au niveau wallon, que du contraire, c'est une responsabilité de l'ensemble des niveaux de pouvoir. Je vous remercie pour les démarches effectuées auprès du ministre de la Justice. De mon côté, avec ma casquette de sénateur – je regarde M. le président –, je travaille sur une proposition de modification de la Constitution pour essayer de sortir les réseaux sociaux des délits de presse en vue de lutter contre cette question de l'impunité qui est actuellement un vrai problème démocratique. Je crois vraiment que l'on doit se retrouver autour de cette question pour protéger les mandataires, et plus largement l'ensemble des citoyens. J'espère que l'on pourra avancer en la matière.

**QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LA TAXATION COMMUNALE SUR LES  
BORNES DE RECHARGEMENT POUR  
VÉHICULES ÉLECTRIQUES »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la taxation communale sur les bornes de rechargement pour véhicules électriques ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

**M. Fontaine** (PS). – Monsieur le Ministre, les 19 communes bruxelloises ont décidé de mettre en place un règlement de taxe sur les bornes de rechargement pour véhicules électriques avec prise d'effet dans le courant 2024. La Région de Bruxelles-Capitale devrait compter jusqu'à 11 000 bornes d'ici 2035. La gestion de l'espace public pour ces communes à forte densité de

population est au centre de toutes les préoccupations. Un tarif de rotation doit encore être finalisé avec pour objectif de maximiser l'usage des bornes et d'éviter une utilisation trop longue, même au-delà des besoins en charge.

Les bourgmestres souhaitent inciter les propriétaires de véhicules électriques à libérer l'espace de parking et ne pas stationner tout un week-end au même endroit, par exemple. Une autre réflexion est d'instaurer une taxe à destination des opérateurs de bornes de recharge uniquement lorsque l'activité commerciale se déroule dans l'espace public. Des travaux sont en cours au sein de la Conférence des présidents.

Monsieur le Ministre, voici mes trois questions : qu'en est-il du côté de la Wallonie ? L'emprise des bornes électriques sur l'espace public fait-elle l'objet d'une réflexion sur une taxation par les villes et communes de Wallonie ? Dans l'affirmative, comment cette taxe devrait-elle être implémentée ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, jusqu'à ce jour, aucune demande de la sorte n'a été émise par une commune de la Région wallonne, à noter qu'en ce qui concerne les neuf communes germanophones qui ne relèvent plus de la tutelle de la région, mon administration ne dispose pas d'informations. En synthèse, à la date de ce jour, aucun règlement-taxe n'a été voté en ce sens en Région wallonne et par conséquent, rien n'a été soumis à la tutelle. Par contre, en matière de règlement de redevance – une redevance est un montant perçu en contrepartie d'un service –, certaines communes ont établi une redevance pour l'utilisation de leurs bornes de rechargement, soit des bornes qui appartiennent à la commune. Ces communes sont donc à l'initiative de ce service aux citoyens qu'il faut souligner.

En 2023, 21 communes, dont 13 au Luxembourg, ont adopté un tel règlement-redevance. Le Luxembourg est clairement en avance. Ces communes, à l'initiative – comme déjà précisé – de la mise en œuvre d'un tel service souhaite pouvoir financer au travers d'une redevance ce qui est aussi légitime que cela en matière de gestion.

Quant au montant de cette redevance, les tarifs prévus dans ces différents règlements prévoient souvent un montant plus élevé, lorsque la durée d'occupation peut être estimée trop longue. L'objectif de rotation est ainsi régulièrement appréhendé.

**M. le Président.** – La parole est à M. Fontaine.

**M. Fontaine (PS).** – Merci, Monsieur le Ministre, d'avoir bien voulu faire le point avec nous sur cette situation qui est connue à Bruxelles et qui ne l'est

probablement pas encore en Wallonie. Je pense que les grandes villes vont être contraintes à un moment donné de revenir sur cette problématique, puisque celle-ci est essentiellement les voitures ventouses, que l'on connaît déjà sur certains parkings, mais que l'on connaît de plus en plus sur les parkings avec recharge de bornes électriques. Je reviendrai vers vous ultérieurement.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LES ACTEURS DE L'APPEL À PROJETS  
VISANT LA CRÉATION DE LOGEMENTS  
ÉTUDIANTS »**

**QUESTION ORALE DE M. DEVIN À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LE SUIVI DE L'APPEL À PROJETS POUR DES  
LOGEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC DESTINÉS  
AUX ÉTUDIANTS »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- M. Dispa, sur « les acteurs de l'appel à projets visant la création de logements étudiants » ;
- M. Devin, sur « le suivi de l'appel à projets pour des logements d'intérêt public destinés aux étudiants ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

**M. Dispa (Les Engagés).** – Monsieur le Ministre, le 23 juin dernier, le Gouvernement a approuvé à un appel à projets visant la création de 500 unités de logements d'intérêt public à destination des étudiants, avec un budget de 30 millions d'euros. On a eu l'occasion d'en débattre lors de nos discussions budgétaires. Je me permets cependant de revenir vers vous pour avoir davantage de précisions au-delà de ce que vous aviez pu nous dire il y a 15 jours.

Pour que cet appel puisse profiter au plus grand nombre, la Région wallonne a sollicité l'ensemble des opérateurs immobiliers locaux, dont les sociétés de logement de service public, les opérateurs immobiliers que peuvent être les villes, les régies, les agences immobilières sociales, les provinces, ainsi que les universités et les hautes écoles. Depuis la modification, le 19 mai dernier, des articles 29 et 132 du Code wallon de l'habitation durable, les universités et les hautes écoles peuvent mener sur le territoire wallon des opérations de création et de prise en location de logements spécifiquement destinés aux étudiants. C'est une avancée importante.

L'objectif de création de logements étudiants est louable quand on sait l'état du parc immobilier réservé aux kots, aux étudiants. Il n'empêche que cette avancée

doit être menée avec ordre et méthode. Je voudrais vous demander comment vous avez pu traiter l'ensemble des projets qui vous ont été remis. Il me revient que la plupart de ces projets sont introduits par les universités et les hautes écoles elles-mêmes. On peut se demander, si tel devait être le cas, s'il n'y a pas une occasion manquée, puisque l'appel à projets permettait dans son esprit une forme de collaboration entre les acteurs historiques du logement, notamment les sociétés de logement de service public, et les nouveaux acteurs que sont les hautes écoles et les universités.

Cette collaboration se retrouve-t-elle dans les projets qui vous ont été rentrés ou les universités et les hautes écoles ont-elles préféré se dispenser d'une collaboration avec les sociétés de logement de service public ? Si tel est le cas, pour quelles raisons ont-elles fait ce choix ? N'est-ce pas dommageable à certains égards ?

Plus précisément, pouvez-vous nous dire combien de projets ont été rentrés, pour combien d'unités de logement ? Quels sont les porteurs de ces projets ? Qu'avez-vous prévu afin de créer cette collaboration souhaitable entre les différents acteurs autour de la création de logements étudiants ? Y a-t-il des garde-fous prévus pour éviter qu'un seul type d'acteurs prenne la main sur l'ensemble des projets ?

Quelles échéances pouvez-vous nous communiquer ? Le Gouvernement wallon a-t-il été saisi du dossier ? La répartition a-t-elle été fixée ? Vous nous aviez laissé entendre que vous espériez pouvoir répondre favorablement à toutes les demandes qui avaient été rentrées. Est-ce bien le cas ? Merci de bien vouloir faire le point sur les différents aspects de ce dossier.

**M. le Président.** – La parole est à M. Devin pour poser sa question.

**M. Devin (PS).** – Monsieur le Ministre, vous avez récemment annoncé une excellente nouvelle avec la mise en œuvre du tout premier programme de création de logements publics à destination des étudiants.

À votre initiative, un appel à projets a été lancé en juin 2023 et visait initialement la création de 500 logements étudiants.

Les propositions d'opérations qui devraient être formulées pour le 20 octobre sont en cours d'analyse auprès de l'administration et comptabilisent 777 logements.

Ceux-ci seraient entièrement financés. C'est une très belle avancée et une première pour ce type de logements.

Cela mérite certainement de revenir sur ce sujet.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous donner de plus amples informations et préciser où l'on en est par

rapport à l'analyse effectuée par l'administration et quel sera le budget final qui y sera alloué ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les Députés, je vous remercie pour l'intérêt que vous portez à ce très beau projet. Je rappelle tout de même que c'est une première wallonne.

Comme je vous l'ai indiqué, le Gouvernement wallon a approuvé, le 23 juin dernier, le lancement de cet appel à projets qui prévoyait, à l'initial, la création d'un minimum de 500 unités de logement d'intérêt public à destination des étudiants.

Les opérateurs devaient introduire leur projet auprès de l'administration pour le 20 octobre au plus tard. En date du 17 novembre dernier, l'administration a transmis l'analyse de l'ensemble des projets. Dix-neuf opérations ont été proposées pour un nombre total de 777 chambres, dont une opération qui est inéligible au programme. Le dossier est toujours en cours d'approbation par le Gouvernement, mais je peux déjà vous dire que j'ai pris l'initiative de maximaliser l'utilisation des crédits budgétaires à disposition et de proposer le financement de 18 opérations éligibles pour un nombre total de 770 chambres, portant le subside régional à hauteur de 45 millions d'euros.

Pour maximaliser le potentiel de développement de ce type de logements et éviter des situations de monopole, j'ai adapté le régime des aides prévues dans le Code wallon de l'habitat durable, en permettant désormais, en plus des SLSP, aux personnes morales de bénéficier de subventions pour en développer. Les résultats de l'appel à projets, dont je laisse la primeur, vous en conviendrez au Gouvernement, démontrent d'ailleurs une saine diversité de bénéficiaires.

Quant aux collaborations possibles, le Code wallon de l'habitat durable les facilite essentiellement par le biais de l'article 132 qui vise la mise à disposition de logements par une SLSP à une personne morale à de fins de logement et qui vient d'être modifié par le décret du 19 mai 2023.

Ce décret, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, a élargi l'éventail des personnes morales auxquelles les SLSP peuvent mettre des logements à disposition, en y incluant désormais les établissements de l'enseignement supérieur reconnus par la Communauté française.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa (Les Engagés).** – Merci, Monsieur le Ministre, pour ce point de la situation. Vous confirmez que toutes les opérations éligibles pourront être financées grâce à un complément de budget que le Gouvernement wallon va dégager pour fixer

l'enveloppe globale à 45 millions d'euros. C'est évidemment une excellente nouvelle.

On reviendra vers vous pour en savoir davantage sur les différents projets lorsque le Gouvernement aura pris sa décision. Toutefois, vous dites, dès à présent, qu'il y a une relative diversité de bénéficiaires.

Quant aux collaborations avec les SLSP, sur lesquelles je vous interrogeais, vous dites que la législation permet maintenant aux SLSP de mettre des logements à disposition de personnes morales, en ce compris, désormais, les universités et les hautes écoles. Toutefois, dans le cadre de l'appel à projets ici, je pense qu'un certain nombre d'opérateurs ont introduit des projets sans nécessairement passer par ce mécanisme de la mise à disposition. J'espère que cela ne dénaturera pas la philosophie de l'appel à projets.

Le plus important est que les étudiants puissent bénéficier d'un nombre accru de logements à tarif accessible. Ce serait évidemment la meilleure nouvelle.

**M. le Président.** – La parole est à M. Devin.

**M. Devin (PS).** – Monsieur le Président, permettez-moi de féliciter M. le Ministre. Votre réponse est enthousiasmante. C'est une première en Wallonie. Grâce à un complément budgétaire que vous apportez, voilà la possibilité de financer 18 opérations de création de logements estudiantins pour 770 chambres.

Soyons d'accord ensemble. Face à la précarité estudiantine, c'est une action très importante qui va être concrétisée par le ministre Collignon et le Gouvernement wallon. Je vous en remercie encore une fois.

**QUESTION ORALE DE MME DELPORTE À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LE LIEN ENTRE LA HAUSSE DES LOYERS ET  
LA PRÉSENCE DE PLATEFORMES COMME  
AIRBNB »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le lien entre la hausse des loyers et la présence de plateformes comme Airbnb ».

La parole est à Mme Delporte pour poser sa question.

**Mme Delporte (Ecolo).** – Monsieur le Ministre, une étude récente de la VUB rapportée par le journal *Le Soir* démontre un lien à Bruxelles entre la hausse des loyers et la présence de logements de type Airbnb. Pour le dire simplement, au plus la concentration de Airbnb est forte dans certains quartiers, au plus les loyers ont

tendance à augmenter. Les sociologues ayant mené l'enquête ont voulu vérifier par les faits et les chiffres ce reproche que l'on fait souvent aux plateformes de location de logements touristiques de faire augmenter le prix des loyers.

Les données récoltées entre 2016 et 2018 ont tendance à confirmer cela. Ceci s'explique, selon les chercheurs, surtout par le fait que les propriétaires ont retiré leurs biens du marché locatif à long terme pour le proposer en Airbnb. Ils espèrent ainsi augmenter leurs profits. On a donc des logements captés par Airbnb plutôt que par le marché locatif classique. Bien que cette étude concerne la Région bruxelloise, nous pouvons imaginer que les grandes villes wallonnes sont aussi concernées par ce phénomène. Je pense également aux zones rurales touristiques. Un encadrement strict est nécessaire à minima des sociétés professionnelles qui font de la location Airbnb leur business.

Monsieur le Ministre, de tels constats d'une augmentation de loyers là où il y a une forte concentration de Airbnb, ont-ils été faits en Wallonie ? Le cas échéant, comment remédier à ce phénomène ? Le CEHD, notre centre d'étude en habitat durable, a-t-il étudié ce phénomène ? Quelle est la politique menée par le Gouvernement face aux plateformes de location de logements touristiques ? Concernant l'articulation entre politique du logement et politique du tourisme, êtes-vous fréquemment en contact avec votre collègue, la ministre du Tourisme, sur cet enjeu ? La législation actuelle vous semble-t-elle suffisante pour éviter les dérives ? Êtes-vous favorable à une régulation plus stricte ?

Je vous remercie.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, merci pour cette question. Le problème est prégnant. Les plateformes de locations touristiques comme Airbnb sont un phénomène complexe à aborder. La financiarisation grandissante du secteur du logement incite nombre de propriétaires à détourner leur logement du marché locatif résidentiel pour les proposer sur une de ces applications afin d'en maximiser leur rentabilité. Ces propriétaires sont non seulement des particuliers, mais également des professionnels et des investisseurs privés. Comme le souligne l'étude de la VUB, cela contribue à un déficit de l'offre de logements pour la location classique et à une hausse des loyers dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Lorsque j'étais en Espagne dans une réunion des ministres européens, c'était un des principaux problèmes abordés surtout par les grandes villes. Je pense donc que ce problème est un problème réellement prégnant. Je suis tout à fait conscient que la captation

d'une part du marché locatif traditionnel par Airbnb n'est pas sans conséquences et qu'il faut être vigilant.

Il faut toutefois nuancer les résultats dans notre Région. L'enquête annuelle de l'Observatoire wallon des loyers du CEHD ne démontre à ce stade aucun lien entre la présence des Airbnb dans certaines villes wallonnes et la hausse des loyers sur le marché locatif résidentiel, car il s'agit encore d'un phénomène marginal ou moins important dans notre Région – même s'il faut le surveiller. L'entreprise américaine Airbnb ne divulgue pas les données sur les logements proposés sur la plateforme. Cependant, une étude de la Conférence permanente du développement, la CPDT, a recensé 19 000 hébergements proposés à la location Airbnb ou HomeAway – aujourd'hui VRBO – en Wallonie pour l'année 2020. Parmi ces hébergements, 71 % sont des logements entiers. Environ 13 500 ne seraient donc pas présents sur le marché locatif résidentiel pour les ménages. Si aucun logement n'est de trop face à la crise du logement, ce nombre représente une part minimale du parc résidentiel actuel – actuellement 3 % – et n'a donc pas la taille critique suffisante pour peser et créer une pression sur le marché locatif wallon.

En ce qui concerne la législation existante en Wallonie, le Code wallon du tourisme s'applique aux hébergements comme aux Airbnb depuis 2017 et impose des conditions à respecter de la part des exploitants. Cela permet d'éviter des locations clandestines profitant de la misère des plus précaires ou que des garnis mal famés ne soient loués sur des plateformes en toute légalité.

De même, le code du développement territorial – le CoDT – rend notamment obligatoires le permis d'urbanisme et la déclaration d'exploitation auprès du CGT. De plus, en vertu du principe d'autonomie communale, certaines communes ont instauré des règles plus strictes, par exemple pour limiter les hébergements touristiques. La commune de Durbuy a instauré un règlement de police et la commune de Waimies a réalisé une circulaire à cet effet.

Enfin, je souligne que la Commission européenne travaille actuellement, dans le respect du principe de subsidiarité, à la mise en place d'un cadre réglementaire visant à limiter ce phénomène. Il est important de souligner que la Wallonie et la Belgique soutiennent cette initiative. Bien entendu, nous surveillerons statistiquement le développement du phénomène en Wallonie, notamment en nous appuyant sur le CEHD. Il en est en effet essentiel de rester attentif à ce que de telles pratiques ne deviennent pas une cause de difficultés complémentaires d'accès au logement sur notre territoire.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Delporte.

**Mme Delporte** (Ecolo). – Je suis juste un petit peu étonnée quand vous dites que cela ne représente que

3 % de parts du marché et que donc, il n'y a pas de pression sur le marché du logement. Je vais réécouter ou relire votre avis.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – À mon avis, c'est 3 % au global, et cela se concentre sur certaines communes. Donc je pense que – ce ne sont pas mes chiffres, ce sont ceux du CEHD – ce qu'il faudrait regarder, c'est certaines communes qui doivent être sans doute sous pression, et à mon avis il faut affiner ces chiffres-là.

**Mme Delporte** (Ecolo). – Je comprends mieux, effectivement. De toute façon, je pense qu'il ne faut pas attendre que le phénomène sorte de sa marginalité pour s'y attaquer, même si, effectivement, des communes concernées ont la possibilité de prendre des mesures adaptées.

L'accès au logement est un véritable casse-tête quand on a des moyens limités – même avec des revenus de plus en plus corrects, cela devient compliqué. Or, des bâtiments à vocation de logements, il y en a pléthore, mais souvent trop chers. Il nous semble donc important d'accélérer la captation par le secteur public de ce genre de logements, qui pourront alors être mis sur le marché à prix décent, et cela dans chaque localité.

#### QUESTION ORALE DE M. DEVIN À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA SÉCURISATION DES HABITATIONS »

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la sécurisation des habitations ».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

**M. Devin** (PS). – Monsieur le Ministre, récemment, vous vous êtes exprimé à la suite du drame qui a décimé une famille entière à Huy. La problématique de la sécurisation des habitations est essentielle, et je partage avec vous la nécessité de prendre et/ou d'étendre certaines mesures en la matière.

Nous sommes à six mois de la fin de cette législature. Pourriez-vous nous dresser un bilan par rapport à cette problématique ? Concernant l'extension du permis de location, comme vous, je suis favorable à pouvoir élargir le permis de location, par exemple jusqu'à 40 mètres carrés. Je vous ai interrogé à plusieurs reprises sur le sujet. Une étude est en cours. Où en est-on ? Disposez-vous d'informations complémentaires ? Quels autres dispositifs, selon vous, pourrait-on mettre en œuvre ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, lors de la dernière séance de commission, j'avais développé une réponse circonstanciée sur la thématique à Mme Cassart-Mailleux. Mais vous êtes attentif à mon actualité. Vous savez qu'effectivement d'abord, d'une part, ce drame qui est arrivé dans ma commune m'a évidemment touché et, comme je l'ai dit, chaque mort est un mort de trop.

Dans la réponse qui avait été adressée à Mme Cassart-Mailleux, on avait insisté sur la nécessaire implication des pouvoirs locaux dans la diffusion des messages préventifs d'information quant à la présence de détecteurs de fumée. Je ne doute pas que les communes qui ont choisi d'exercer la compétence en matière de salubrité, celles qui ont choisi de décentraliser et qui sont encore plus sensibles à la question de la prévention en matière d'incendie, puissent aller plus loin dans ce travail d'information et de sensibilisation quant aux dangers du feu. Évidemment, les autres communes peuvent aussi, si elles le souhaitent, en faire davantage, notamment via un règlement communal en matière d'incendie. C'est un autre instrument à leur disposition qui est là aussi contraignant. Le tout n'est évidemment pas d'adopter un tel règlement, il faut pouvoir se doter des moyens d'en vérifier la bonne application.

Comme vous l'évoquez, en matière de sécurité, la prévention prévaut. C'est évident. Plus les communes s'impliquent en matière de salubrité, plus l'on peut vérifier l'état des biens. Il y a évidemment une limite : si l'on est propriétaire aujourd'hui, on doit, en fonction de la législation, mettre des détecteurs à disposition. C'est chez vous et l'autorité communale n'a pas à se mêler. Elle s'en mêle en général lorsqu'il y a un contrat de location, comme vous le savez, à travers des enquêtes de salubrité.

Là, j'improvise un peu. J'avais lancé une piste. Aujourd'hui, lorsque vous louez un bien, vous devez aller enregistrer ce bail. Je pense qu'une mesure assez simple – puisqu'une des difficultés à laquelle les communes vont se heurter, c'est le manque de personnel pour pouvoir faire ce travail complémentaire –, c'est peut-être d'instaurer le fait de prouver ou d'amener des factures relativement à la pose des différents détecteurs, ce qui serait une obligation complémentaire, puisque, de toute façon, c'est obligatoire.

Comme je l'indique, la matière de la prévention incendie ne dépend pas que de la Wallonie. Son succès dépend des efforts conjoints de tous : la Wallonie, le SPF Intérieur, les pouvoirs locaux, les zones de secours ou encore le secteur associatif, comme l'Association nationale pour la protection contre l'incendie et le vol.

Au niveau des permis de location, matière qui nous intéresse mutuellement, le Gouvernement a choisi de faire réaliser, dans le cadre du Plan de relance, une vaste étude au sujet de leur pertinence. Les travaux avancent bien et un premier prérapport a été rendu ce 8 décembre. Je ne suis pas encore en mesure aujourd'hui d'en révéler l'intégralité du contenu, qui fait actuellement l'objet d'un examen attentif par mon cabinet. Néanmoins, je peux dès à présent dire que, à propos du permis de location, une des difficultés qui semble mise à jour est le nombre important de logements qui sont soumis à cette obligation, mais qui ne sont pas identifiés comme tels et échappent donc au suivi qui devrait être assuré dans ce cadre réglementaire. C'est notamment sur ce point que j'ai l'espoir que cette étude pourra fournir des pistes d'action.

Quant aux propositions que je pourrais formuler, j'attendrai évidemment le dépôt des conclusions de l'étude, qui devraient me parvenir dans le courant du premier trimestre 2024.

Je vous confirme que, à titre personnel, je suis pour l'extension du permis de location pour des surfaces à hauteur de 40 mètres carrés.

**M. le Président.** – La parole est à M. Devin.

**M. Devin (PS).** – Je tiens à remercier M. le Ministre pour sa réponse qui m'agrée.

**QUESTION ORALE DE MME MENGONI À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LES LOGEMENTS DE TRANSIT »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Mengoni à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les logements de transit ».

La parole est à Mme Mengoni pour poser sa question.

**Mme Mengoni (PS).** – Monsieur le Ministre, une thématique centrale dans le domaine de la politique du logement concerne le logement de transit, qui joue un rôle essentiel.

Pour rappel, celui-ci est destiné à accueillir des personnes en état de précarité ou privées de leur logement pour des motifs de force majeure, par exemple, lorsqu'elles sont victimes d'un incendie ou dans le cas de violences intrafamiliales.

Depuis le 31 décembre 2016, chaque commune doit en principe disposer d'un logement de transit par tranche de 5 000 habitants, avec un minimum de deux logements. Dernièrement, la Ville de Charleroi qualifiait 10 logements publics en logements de

transit, une initiative à souligner, pour répondre aux besoins malheureusement de plus en plus prégnants.

Pourriez-vous effectuer un état des lieux de la situation depuis le début de la législature ? Quels ont été les dispositifs qui ont permis la création de nouveaux logements de transit ? Le cadastre de ces logements est-il finalisé ? Quelle est votre analyse de la situation ?

Enfin, une problématique qui me préoccupe particulièrement concerne les femmes victimes de violences. Pourriez-vous détailler les mesures qui ont été mises en œuvre dans le cadre du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes ? Je vous remercie pour vos réponses.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, comme vous l'indiquez, le logement de transit est exclusivement destiné à l'hébergement temporaire des ménages en état de précarité ou de ménages qui sont privés de logement pour des motifs de force majeure, par exemple un incendie. Il s'agit donc d'un dispositif particulièrement important pour garantir les logements pour les ménages les plus fragiles ou les ménages fragilisés. Concernant les mesures prises pour renforcer le parc de logements de transit, celles-ci se matérialisent essentiellement par le biais des programmes de création de logements publics et d'utilité publique qui ont été lancés par le Gouvernement sous cette législature, ainsi que la finalisation de programmes antérieurs.

À ce stade, ces programmes permettent le développement de 94 logements de transit supplémentaires. Compte tenu de l'obligation pour les communes déficitaires en logement de transit d'affecter, dans le cadre de la mise en œuvre du projet PRW visant l'acquisition de logements sur le marché privé, un certain nombre de logements acquis à du logement de transit, ce nombre devrait encore croître d'ici la fin de la législature.

Pour ce qui est du cadastre que vous évoquez, celui-ci est piloté par le SPW et est en cours de finalisation. Il porte sur tous les types de logements détenus par les communes et les CPAS. Je dois malheureusement déplorer que le SPW, malgré une circulaire de rappel envoyée en février de cette année aux communes, a parfois encore du mal à obtenir les informations leur permettant de mettre à jour le cadastre. Réglementairement, le Gouvernement a adopté, en date du 10 mars 2023, deux AGW relatifs à l'octroi par la SWL d'une aide aux SLSP et aux personnes morales en vue de la création de logements de transit. Un de mes objectifs dans ces AGW était de rehausser les montants d'aide régionale à l'identique de ceux applicables au logement public.

Enfin, relativement à ma compétence Logement inscrite dans le Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes, l'augmentation du nombre de logements de transit sur les territoires communaux représente la principale mesure mise en œuvre. Parallèlement, j'ai également entrepris de faire évoluer la réglementation en matière d'attribution de ces logements publics, notamment en permettant une prise en compte plus rapide de ce phénomène de violence.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Mengoni.

**Mme Mengoni** (PS). – Merci, Monsieur le Ministre. C'est vrai que parfois les bourgmestres se trouvent concrètement bien démunis dans certaines situations d'extrême urgence, comme les drames dont on a parlé juste avant. L'appui de la Région à travers par exemple l'appui des sociétés de logement d'utilité publique me paraît vraiment indispensable. Je vous remercie pour cette réponse très claire.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

*Interpellations et questions orales transformées en questions écrites*

**M. le Président.** – La question orale de M. Liradelfo à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'envoi de rappels pour des taxes et des redevances à Liège » est transformée en question écrite.

*Interpellations et questions orales retirées*

**M. le Président.** – Les questions orales ou interpellations de :

- M. Antoine, sur « la fusion des fabriques d'église » ;
- M. Antoine, sur « la stratégie wallonne pour la toponymie des noms de rue » ;
- M. Antoine, sur « le déploiement de distributeurs BATOPIN et l'exemple de Mont-Saint-Guibert » ;
- M. Desquesnes, sur « l'individualisation des droits sociaux pour la fixation du loyer social » ;
- M. Antoine, sur « la lutte contre les logements vides » ;
- M. Antoine, sur « le développement de l'habitat léger en Wallonie » à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 11 heures 11 minutes.

## LISTE DES INTERVENANTS

M. John Beugnies, PTB  
M. Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville  
M. Philippe Courard, Président  
Mme Sybille de Coster-Bauchau, MR  
Mme Valérie Delporte, Ecolo  
M. Rodrigue Demeuse, Ecolo  
M. Laurent Devin, PS  
M. Benoît Dispa, Les Engagés  
M. Yves Evrard, MR  
M. Eddy Fontaine, PS  
M. Éric Lomba, PS  
Mme Christine Mauel, MR  
Mme Sophie Mengoni, PS

## ABRÉVIATIONS COURANTES

AG	assemblée générale
AGW	arrêté du Gouvernement wallon
BATOPIN	Belgium ATM Optimization Initiative (réseau de guichets automatiques bancaires neutres en Belgique)
CEHD	Centre d'études en habitat durable (ASBL)
CGT	Commissariat général au tourisme
CoDT	Code du développement territorial
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CPDT	Conférence permanente du développement territorial
DPR	Déclaration de politique régionale
FRIC	Fonds régional des investissements communaux
IAS	Intérieur et Action sociale (SPW)
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PIC	plan(s)/programme(s) d'investissement communal(-aux)
PIMACI	Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité
PIV	politique intégrée de la ville
PRW	Plan de relance de la Wallonie
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
SPF	Service public fédéral
SPW	Service public de Wallonie
SWL	Société wallonne du logement
UVCW	Union des villes et communes de Wallonie
VUB	Vrije Universiteit Brussel (Université libre (néerlandophone) de Bruxelles)